

Profitez des liquidités de votre société aux meilleurs conditions fiscales!

Par **Me Grégory Homans**, associé-gérant, Formateur à l'UCLouvain (UDA) & **Me Sébastien Thiry**, responsable du département « Fiscalité directe & contentieux », avocats au Cabinet Dekeyser & Associés



Grégory Homans,
dekeyser-associes.com

Sortir des fonds de sa société à faible coût fiscal reste possible. Comment profiter au mieux de l'Arizona?

Votre société dispose d'une trésorerie après avoir honoré ses engagements. Comment les distribuer de manière optimale au regard de la réforme «Arizona» prévue cette année ? Voici plusieurs pistes.

1. RÉMUNÉRATION MINIMUM

L'impôt frappant la rémunération d'un dirigeant d'entreprise atteint rapidement 50%. Des cotisations sociales sont par ailleurs dues. Pourtant, attribuer une rémunération «minimum» (45.000€ non-indexable) au dirigeant offre plusieurs avantages. Parmi ceux-ci: la société peut bénéficier d'un taux d'imposition réduit (20%) à certaines conditions.

Arizona : la rémunération minimum du dirigeant passera à 50.000€ *indexables*.

À côté de la rémunération «classique», la société peut octroyer à son dirigeant des avantages en

nature (« ATN »). Plusieurs d'entre eux sont imposés sur une base forfaitaire relativement faible (options sur actions, voiture de société, logement, etc.). Ceci permet de réduire la pression fiscale du dirigeant.

Arizona : les ATN seront limités à 20% de la rémunération du dirigeant (cette limite concernera-t-elle les cotisations sociales du dirigeant payées par la société?). En cas d'excès de ce plafonnement, la sanction est encore incertaine.

Conseil : adaptez votre politique salariale et privilégiez, le cas échéant, certaines alternatives à la rémunération classique.

2. EIP

La société peut cotiser pour la pension complémentaire de son dirigeant via un engagement individuel de pension («EIP»). Le dirigeant bénéficiera en principe du capital

Un «impôt» de 10% sur les plus-values sur actions est annoncé. Il sera possible d'en être exonéré à certaines conditions.

lorsqu'il prendra sa pension. Il peut en tirer profit anticipativement dans le cadre d'un achat d'immeuble ou de travaux immobiliers. Fiscalement, l'EIP offre un double avantage: (i) une taxation du capital à un taux favorable (ii) ainsi qu'une certaine déduction des primes EIP pour la société.

Arizona : L'utilisation anticipée du capital sera limitée à l'habitation propre et unique. La limite de déduction primes EIP pour la société sera réformée.

3. DIVIDENDES

La société peut distribuer sa trésorerie sous forme de dividende à son dirigeant/actionnaire. Ces dividendes sont en principe taxés à 30%. Cet impôt peut être réduit à 15% à certaines conditions («VVPRbis»).

Arizona : bonne nouvelle, le VVPRbis est maintenu tel quel!

4. RÉSERVE DE LIQUIDATION

La société peut conserver ses liquidités tant qu'elle est active afin de les attribuer à son actionnaire lors de sa liquidation. Un impôt de 30% est dû sur le bénéfice (boni) de liquidation.

Cet impôt peut être ramené à 10% via la constitution, en temps utiles, de «réserves de liquidation». Ces réserves peuvent également être distribuées anticipativement moyennant un impôt complémentaire. Cet impôt sera limité à 5% si la distribution intervient après 5 ans minimum. Dans l'intervalle, la société peut investir librement ses liquidités pour les faire fructifier (SICAV RDT -dont le régime sera sans doute réformé, etc.).

Conseil : en cas de besoin, l'actionnaire peut bénéficier immédiatement des fonds équivalents à la réserve de liquidation, moyennant certains aménagements et conditions.

Arizona: L'impôt complémentaire lié à une distribution anticipée de la réserve de liquidation passera à 6,5%. Ce taux s'appliquera si la réserve est distribuée après 3 ans minimum (au lieu de 5 actuellement).

5. VENTE DE LA SOCIÉTÉ

L'actionnaire peut vendre sa société sans en sortir au préalable les liquidités. Lors de la vente, l'actionnaire réalisera généralement une plus-value sur actions. A ce jour, cette plus-value peut être exonérée d'impôt à certaines conditions. Notons que cette exonération a été remise en cause par plusieurs décisions de justice récentes.

Arizona : un «impôt» de 10% sur les plus-values sur actions est annoncé. Il sera possible d'en être exonéré à certaines conditions. Prudence: d'autres types d'imposition pourraient être dues dans certains cas (spéculation, abus fiscal, etc.).

Conseil : des mesures peuvent être prises dès maintenant pour limiter l'impact d'une imposition des plus-values.

6. AUTRES PISTES?

D'autres solutions existent pour optimiser la sortie de fonds de sa société: droits d'auteurs pour les dirigeants «créatifs» (vers un retour des professions numériques?), tantièmes, réduction des capitaux propres, etc. Un panachage est généralement conseillé!

Un spécialiste aidera le contribuable et sa société à auditer leurs situations au regard de la réforme. Il identifiera les formules adéquates pour rencontrer leurs besoins spécifiques et veillera à une mise en œuvre sécurisée. •